



Covid-19 - Confinement

Dans le cadre du confinement, la règle qui s'impose à tous est : RESTEZ CHEZ VOUS et limitez vos déplacements aux cas de nécessité listés sur l'attestation ([voir ici](#)) en étant obligatoirement muni d'une pièce d'identité, à défaut, vous encourez une verbalisation de 135€ (majorée à 375€ pour défaut de paiement).

Il est rappelé par ailleurs que toute activité physique extérieure doit se faire autour de son domicile et de manière modérée seul ou en famille sans rassemblement.

Il vous est apporté par ailleurs ci-après des réponses à un certain nombre d'interrogations.

QUESTIONS	REPONSES
Puis-je aller à la pêche ?	NON la pêche n'est pas autorisée
Est-ce possible d'aller faire mon bois en forêt ?	NON ceci n'est pas autorisé
Faut-il une attestation dérogatoire pour chaque déplacement ?	OUI l'attestation est datée, l'heure de sortie doit également être indiquée
Est-ce possible d'emmener un animal chez le vétérinaire ?	OUI
Puis-je aller en famille faire mes courses ?	NON il est préférable de les faire seul
Puis-je sortir m'aérer ou faire du sport ?	OUI mais pas plus d'une heure, à moins de 1 km de chez moi, pour pratiquer seul une activité sportive, pour me promener avec les personnes avec qui je suis confiné(e), pour sortir mon animal de compagnie
Puis-je prendre ma voiture pour mes déplacements en cas de nécessité ?	OUI mais SEUL
Puis-je me rendre chez un professionnel de santé ?	OUI si je ne présente pas de signes du COVID-19 et en appelant par téléphone avant
Puis-je me balader au Larmont, en vélo, en trottinette, en rollers... me balader en forêt... ?	NON
Puis-je déménager ?	OUI mais PAS PLUS DE 5 PERSONNES pour le déménagement par ses soins, les entreprises de déménageurs sont autorisées à se déplacer
Puis-je pique-niquer ou faire un BBQ en dehors de chez moi ?	NON
Puis-je accéder aux parcs et jardins de la ville, y compris les aires de jeux et les jardins familiaux ?	NON sauf pour les traverser ou sortir les animaux (Parc du Grand cours et des Ouillons fermés)
Puis-je rendre visite à mes parents/ma famille, mes voisins, mes amis	NON excepté pour les personnes vulnérables
Puis-je me rendre au marché ?	OUI mais je respecte la distance d'un mètre entre les clients et l'étale (Ouverture restreinte de 7h à 12h)
Puis-je faire une visite au cimetière ?	NON fermé au public (Sauf inhumation)
Puis-je me déplacer vers le conteneur de tri le plus proche ?	OUI je peux déposer mes emballages et papiers ainsi que le verre, munis d'une attestation dérogatoire de déplacement, en cochant la case numéro 5 concernant les « déplacements brefs » en y ajoutant la mention « dépôt de déchets ». MAIS la collecte des Textiles, linges et chaussures est suspendue jusqu'à nouvel ordre. Merci de conserver vos articles jusqu'à la reprise du service !